

CMTI-12: Questions fréquemment posées

21 Juin 2012

1. QUI A CONVOQUÉ LA CMTI-12?

La Conférence mondiale sur les télécommunications internationales de 2012 (CMTI 12) a été convoquée par l'UIT, conformément à la décision prise par l'organe directeur de l'Union, à savoir la Conférence de plénipotentiaires, composée de 193 Etats Membres, ainsi qu'aux procédures prescrites dans la Constitution et la Convention de l'UIT. La CMTI 12 aura pour tâche d'examiner un traité de portée mondiale, à savoir le Règlement des télécommunications internationales (RTI).

2. QUEL SERA LE RÔLE DE L'UIT LORS DE LA CMTI-12?

L'UIT est la principale institution spécialisée des Nations Unies chargée des questions relatives aux technologies de l'information et de la communication (TIC). Il s'agit d'une organisation intergouvernementale qui compte 193 pays membres à part entière de l'Union en tant qu'Etats Membres. L'UIT se différencie des autres organismes des Nations Unies, en ce sens qu'elle comprend plus de 750 entités du secteur privé (parmi lesquelles figurent certaines des plus grandes entreprises mondiales spécialisées dans les TIC), organisations et établissements universitaires, qui ont le statut de membres ou d'Associés au sein de ses trois Secteurs (radiocommunications, normalisation des télécommunications et développement des télécommunications). La liste de ces Etats Membres, Membres de Secteur et Associés se trouve à l'adresse: www.itu.int/en/membership/Pages/default.aspx.

Le Secrétaire général de l'UIT, les Directeurs des trois Bureaux de l'Union et le Secrétariat de l'UIT sont chargés d'organiser des conférences, qui ont pour mission d'examiner des questions régionales ou mondiales relevant de leur compétence. Outre la Conférence de plénipotentiaires et la CMTI, l'UIT organise la Conférence mondiale des radiocommunications, l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications et la Conférence mondiale de développement des télécommunications. L'un des aspects essentiels de la mission de l'UIT est d'offrir une instance impartiale au sein de laquelle les membres peuvent exprimer leurs vues et où il est possible de concevoir des solutions et des stratégies concrètes, en vue de remédier à des problèmes persistants ou aux problèmes qui se font jour.

Il est important d'établir une distinction entre l'UIT, qui est composée de ses membres, et le Secrétariat de l'UIT (dont le siège se trouve principalement à Genève). Toutes les décisions de fond sont prises par les membres de l'UIT, généralement par voie de consensus, selon un processus partant de la base qui repose sur des contributions écrites soumises par les membres et sur des discussions qui ont lieu ultérieurement. Le rôle du Secrétariat consiste précisément à faciliter ce processus, notamment en organisant des réunions, en fournissant, sur demande, des avis et en mettant des documents à la disposition des membres.

3. L'UIT EST-ELLE UNE ORGANISATION MULTI-PARTIES PRENANTES?

Oui. L'Union est en effet une organisation multi-parties prenantes, en ce sens qu'elle compte parmi ses membres des gouvernements, des régulateurs, des entreprises, des organisations internationales (intergouvernementales et non gouvernementales), des institutions de financement et des représentants de la société civile, qui tous participent, à divers titres, à un large éventail d'activités de l'UIT (voir également la Question 2).

>

>

Parmi les membres figurent des opérateurs de téléphonie fixe ou mobile, des entreprises exploitant des satellites et des équipementiers, des radiodiffuseurs et des fournisseurs de services Internet. L'Union compte également parmi ses membres des organisations qui s'occupent essentiellement de l'accès des personnes handicapées, par exemple, ou des télécommunications d'urgence, des organisations s'intéressant à l'Internet et des établissements universitaires (universités et instituts de recherche) spécialisés dans les TIC. Les établissements à but non lucratif et à caractère international peuvent demander à être exonérés du paiement de leurs contributions. Ainsi, l'Internet Society (ISOC) est membre de l'UIT et a été dispensée du paiement de ses contributions.

L'UIT encourage également des activités qui sont ouvertes à diverses parties prenantes, par exemple les activités menées dans le cadre du Sommet mondial sur la société de l'information, que l'UIT a pris l'initiative d'organiser en 2003 et 2005. Suite à ce Sommet, l'UIT a joué un rôle de premier plan, en organisant le Forum annuel du SMSI, qui a invité tous les partenaires à contribuer à la réalisation de l'objectif visant à édifier une société inclusive et connectée. Plus de 400 organisations – et 140 pays – ont pris part à l'édition 2012 du Forum du SMSI, et plus d'une centaine d'entre elles ont présenté des contributions au titre du programme du Forum. Des précisions sur ce sujet sont accessibles à l'adresse: <http://groups.itu.int/Default.aspx?alias=groups.itu.int/wsis-forum2012>.

L'UIT encourage la participation de toutes les entités soucieuses de trouver des solutions concrètes pour connecter le monde, dans l'intérêt de l'humanité tout entière.

4. EN QUOI CONSISTE LE PROCESSUS PRÉPARATOIRE EN VUE DE LA CMTI 12?

L'UIT s'emploie activement, depuis longtemps, à préparer la conférence, avec la participation d'un grand nombre d'organisations. Ainsi, l'Union a organisé des réunions sur six continents, en présence de très nombreuses parties prenantes, qu'il s'agisse d'organismes s'intéressant à l'Internet, d'entités non gouvernementales ou de grandes entreprises de télécommunication. Ce processus est placé sous la direction d'un Groupe de travail du Conseil de l'UIT, qui a d'ores et déjà examiné plus d'une centaine de contributions soumises par les membres de l'UIT.

Groupe de travail du Conseil de l'UIT

L'organe directeur de l'UIT est la Conférence de plénipotentiaires, qui se tient en principe tous les quatre ans, le Conseil de l'Union étant chargé de la supervision de l'étude des questions dans l'intervalle séparant ces Conférences. La Conférence de plénipotentiaires de 2010 a adopté la Résolution 171, par laquelle elle a confirmé que le Groupe de travail du Conseil chargé de la préparation de la Conférence mondiale sur les télécommunications internationales de 2012 (GTC CMTI12) constituerait le processus préparatoire pour la conférence. ***Ce Groupe est ouvert à tous les Etats Membres et Membres de Secteur de l'UIT.***

Le GTC CMTI12 a un double mandat: examiner les travaux menés antérieurement concernant le RTI ainsi que les documents (appelés contributions) soumis par les membres de l'UIT, et étudier les propositions relatives au réexamen du RTI. Les divergences de vues qu'il n'est pas possible de surmonter sont dûment prises en compte.

>

>

Réunions régionales

Les réunions préparatoires régionales suivantes en vue de la CMTI 12 ont été organisées, en concertation avec des organisations régionales de télécommunication:

- Télécommunauté Asie-Pacifique (Australie, 19-24 mars 2012)
- Communauté régionale dans le domaine des communications (Ouzbékistan, 2-6 avril 2012)
- Etats arabes (Egypte, 28 avril - 1er mai 2012)
- Amériques (Argentine, 14-15 mai 2012)
- Afrique (République sudafricaine, 21-24 mai 2012).

Toutes ces réunions étaient ouvertes aux Etats Membres, aux Membres de Secteur et aux Associés de l'UIT ainsi qu'aux établissements universitaires participant à ses travaux.

En outre, l'Union a organisé des réunions, en 2011 et 2012, en partenariat avec d'autres organisations. Ainsi, en Europe, le Comité des politiques de l'UIT de la Conférence européenne des administrations des postes et des télécommunications (CEPT) a organisé plusieurs réunions préparatoires en vue de la CMTI 12. On trouvera une liste de toutes ces réunions à l'adresse: www.itu.int/en/ITU-T/wtsa-12/prepmeet/Pages/calendar.aspx.

5. QUI PEUT PARTICIPER À LA CMTI 12?

Les conditions requises pour participer à la CMTI sont énoncées dans la Convention de l'UIT. La participation pleine et entière est prévue pour les délégations des Etats Membres de l'UIT. En outre, sont autorisés à participer à cette conférence, en qualité d'observateur:

- la Palestine;
- l'ONU et ses institutions spécialisées; les organisations intergouvernementales exploitant des systèmes à satellites et les organisations régionales de télécommunication;
- les organisations régionales ou internationales s'occupant de questions présentant de l'intérêt pour la conférence;
- les Membres de Secteur de l'UIT, comme indiqué sous la Question 2 (à l'exclusion des Associés ou établissements universitaires).

Le nombre de représentants par délégation nationale, organisation ou entité n'est pas limité. Les Etats Membres et les organisations ou entités ayant le statut d'observateur peuvent inscrire à la conférence autant de représentants qu'ils jugent nécessaire.

6. LES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE PEUVENT-ELLES PARTICIPER À LA CONFÉRENCE?

Une entité qui n'est pas Membre de Secteur de l'UIT peut se mettre en rapport avec son gouvernement (ou avec toute organisation admise à participer aux travaux de la conférence) et lui demander, dans sa contribution à l'intention de la CMTI 12, de tenir compte de sa position. Par ailleurs, une telle entité pourrait demander à faire partie de la délégation d'un Etat Membre à la CMTI 12, les Etats Membres étant libres de composer leur délégation comme ils l'entendent.

>

>

En outre, l'UIT a invité tous les participants au Forum du SMSI, tenu en mai 2012, à participer à une session consacrée à la CMTI (voir également la Question 3). Il est prévu d'organiser d'autres consultations dans le courant de l'année.

7. LES MEMBRES DU PUBLIC PEUVENT-ILS ASSISTER À LA CMTI-12?

Lors de l'ouverture de la CMTI 12, le Secrétaire général de l'Union proposera d'autoriser la présence du public sur le lieu de la conférence, conformément aux dispositions pratiques adoptées à l'occasion de conférences analogues de l'UIT. Une décision en bonne et due forme sur l'admission du public sera prise au cours d'une réunion des Chefs de délégation le premier jour de la conférence, ce qui permettra au public d'assister aux séances plénières et aux réunions de certaines commissions. Il est également prévu de retransmettre les séances plénières sur le web.

Des précisions sur les dispositions prévues pour la presse seront fournies sur le site web de la CMTI 12.

8. COMMENT PUIS-JE ACCÉDER À LA CONTRIBUTION DE MON PAYS AU PROCESSUS, OU À D'AUTRES DOCUMENTS?

Le Secrétariat de l'UIT n'est pas habilité à rendre publiques les contributions qu'il a reçues. Cependant, chaque Etat Membre ou Membre de Secteur de l'UIT a accès à tous les documents et est libre de les distribuer à l'occasion de tout processus préparatoire en vue de la CMTI 12 qu'il souhaite adopter. Vous pouvez ainsi, si vous le souhaitez, adresser à votre gouvernement national ou à un Membre de Secteur de l'UIT, une demande visant à accéder à tel ou tel document.

9. EST-IL POSSIBLE DE PRENDRE LA PAROLE À LA CONFÉRENCE OU DE SOUMETTRE UNE PROPOSITION?

Les délégués des Etats Membres de l'UIT ont le droit de soumettre des propositions et de prendre la parole lors de la CMTI-12. Les organisations et entités qui y participent en qualité d'observateurs peuvent être invitées à contribuer aux travaux de la conférence, conformément au Règlement intérieur de ladite conférence ainsi qu'à la Résolution 145 de la Conférence de plénipotentiaires relative à la participation d'observateurs aux conférences de l'UIT.

10. LES MEMBRES DE SECTEUR DOIVENT-ILS ACQUITTER UN DROIT POUR PARTICIPER À LA CONFÉRENCE?

Oui. Les organisations internationales et les Membres de Secteur qui ne sont pas exonérés du paiement de cotisations doivent contribuer aux dépenses de la Conférence conformément aux dispositions de la Convention et du Règlement financier de l'UIT. Ce droit devrait s'élever à environ 5 500 CHF par entité ou organisation.

>

>

11. COMMENT LES RÉSULTATS DE LA CMTI-12 SERONT-ILS APPLIQUÉS? L'UIT SERA-T-ELLE INVESTIE DE POUVOIRS PLUS ÉTENDUS?

Même si l'on ne peut préjuger des décisions de la CMTI 12, il est important de noter que le Règlement des télécommunications internationales est un traité international que mettent en oeuvre les Etats Membres dans le cadre de leur législation nationale, sans pour autant renoncer à leurs droits souverains envers l'UIT ou un autre organisme du système des Nations Unies. A ce jour, aucune proposition n'a été soumise en vue de créer une instance supranationale qui s'acquitterait des fonctions exercées actuellement par les régulateurs nationaux.

12. L'UIT A-T-ELLE PUBLIÉ DES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES SUR LES QUESTIONS QUI SERONT EXAMINÉES LORS DE LA CMTI-12?

Un exposé donnant une vue d'ensemble de la conférence et du RTI est accessible à l'adresse: www.itu.int/dms_pub/itu-t/oth/06/5B/T065B0000160011PDFE.pdf

On trouvera des renseignements à caractère général sur les enjeux de la Conférence dans des exposés accessibles via des liens, à l'adresse: www.itu.int/oth/T065B000010/en

13. COMMENT UNE ORGANISATION PEUT-ELLE DEVENIR MEMBRE DE L'UIT?

Des renseignements sur les procédures à suivre pour devenir Membre de Secteur ou Associé de l'UIT ou membre d'un établissement universitaire admis à participer aux travaux de l'Union, ainsi que sur les avantages liés à la qualité de membre, sont donnés à l'adresse: www.itu.int/en/membership/Pages/default.aspx.

